

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONCLAR-DE-QUERCY**

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 8
du P.R 21+082 au P.R 21+570
en agglomération

sur le territoire de la commune de MONCLAR-DE-QUERCY

PROLONGATION

A.D. n° 2020/1853
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Monclar-de-Quercy

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 modifié par l'arrêté départemental R.H. 20/2269 du 26 octobre 2020 et par l'arrêté départemental R.H. 20/2542 du 20 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, 1649 avenue d'Italie – 82000 - MONTAUBAN,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de la traverse du village, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2020/381 en date du 13 mars 2020 sont maintenues jusqu'au 27 février 2021.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Monclar-de-Quercy,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Monclar-de-Quercy,

le 18/12/2020

le maire,



A Montauban,

le 18 DEC. 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité
gestion de l'espace public
routier et des acquisitions foncières

Nathalie TOURNEBIZE